

## **RAPPORT DE LA COMMISSION**

### **chargée d'examiner l'objet suivant :**

#### **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Perrin et consorts demandant une modification de certaines règles en matière d'adjudication de marchés publics, notamment par l'introduction d'une clause sociale et la prise en compte fiscale de l'effort de formation fait par les entreprises**

La commission s'est réunie le 22 janvier 2010 au département des infrastructures (salle P001). Elle se composait des députées et députés : Mmes Verena Berseth, Jaqueline Bottlang-Pittet et MM. André Delacour, Olivier Feller, Serge Melly (remplaçant le postulant, accidenté), Pierre-Alain Mercier, Jean-Yves Pidoux, Roger Saugy. Pierre Zwahlen a été confirmé dans les fonctions de président et rapporteur. M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), représentait le Conseil d'Etat. MM. Michel Rubattel, secrétaire général du DINF et Gilles de Montmollin, secrétaire général adjoint, l'accompagnaient. Nous remercions ce dernier de s'être acquitté des notes de séance, à notre grande satisfaction.

M. Marthaler résume les éléments du rapport : le Conseil d'Etat partage les préoccupations de M. Jacques Perrin, postulant, et a mis en place plusieurs mesures qui vont dans son sens. On en attend des résultats probants. Cependant, la plupart de ces mesures ne s'appuient pas sur les marchés publics mais sur d'autres leviers.

Une commissaire exprime sa sympathie initiale pour les idées exprimées dans le postulat, notamment celle liée à la fiscalité. A la lecture du rapport, elle observe que des contraintes légales ne permettent pas de concrétiser cette idée.

Un commissaire exprime son opposition aux "aides". Le bilan d'un apprentissage ne doit pas avoir besoin de nouvelles règles pour être positif pour les deux parties : patron et apprenti. Plutôt que des aides, il attend des simplifications administratives. La formation est une philosophie.

Une autre voix se réjouit des intentions du postulant pour des règles centrales en matière d'attribution des marchés publics. Il trouve toutefois que le Conseil d'Etat ne va pas assez loin dans son rapport. Par exemple, partant du constat relevé sous chiffre 3.1, que "la définition d'un apprentissage et sa place dans le processus d'intégration d'un jeune dans le monde du travail sont différentes selon les pays", cela aurait valu la peine de relever les points communs dans ce domaine dans les différents pays. Pourquoi n'est-on pas allé plus loin dans la recherche d'éléments communs entre les pays, dans le domaine de l'apprentissage ? Il lui est répondu qu'il est difficile de mettre en compétition, dans un appel d'offres, des systèmes d'apprentissage très différents. Mais on aurait, certes, pu pousser plus loin l'analyse des éléments à l'étranger. Un soumissionnaire étranger — fait-on remarquer — ne sait pas

toujours ce que le terme d'"apprenti" recouvre en Suisse.

Deux questions sont posées:

- Dans quel sens la législation fédérale en matière de marchés publics va-t-elle ?
- Dans une évaluation, tient-on compte des critères qualité en même temps que des autres critères ? Ou le fait-on dans une autre étape, séparée ?

Sur le premier point, M. Marthaler répond que les choses sont complexes, parce que la législation fédérale ne va pas dans le même sens que les législations cantonales. Ces dernières sont plus ou moins harmonisées au niveau romand. L'association Système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP), qu'il préside, a permis de réunir les pratiques. Son objectif est d'harmoniser les procédures, notamment celles en rapport avec le développement durable. Son travail permet d'introduire des simplifications.

Au niveau fédéral, un projet d'harmonisation de la législation englobant les cantons prévoyait plus de marge de manœuvre pour l'adjudicateur — au détriment des soumissionnaires — et limitait les recours pour les grands projets (Alptransit). Au niveau cantonal, le cadre légal se doit d'être bien défini au vu des structures des adjudicateurs (communes, associations, ...). Les cantons ont combattu le projet de loi fédérale, qui ne s'appliquera dès lors que pour les marchés fédéraux (soit 20% des marchés lancés en Suisse). Une évaluation en deux phases, où l'on vérifie d'abord *l'aptitude* du soumissionnaire puis on *évalue* ceux déclarés aptes, est plutôt rare, parce que plus longue. La pratique vaudoise et genevoise est d'évaluer en procédure ouverte — en 1 tour — les critères d'aptitude et d'adjudication en même temps.

Cette manière de faire désécure-t-elle ou conduit-elle à des incertitudes ? Non, le tribunal administratif vaudois a rendu de nombreux jugements qui n'ont pas remis en cause cette façon d'évaluer.

Le représentant du Conseil d'Etat présente rapidement les grilles d'évaluation du DINF (jointes en annexe du rapport). Il précise que le critère du prix prend une grande importance pour les marchés standards et une importance moindre pour les marchés complexes.

Quant à l'aide à la formation professionnelle, à l'insertion et à la réinsertion, un commissaire tient à saluer l'action de Programme de formation pour les jeunes adultes en difficultés (FORJAD) et de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Il rappelle aussi l'importance du travail en faveur de l'emploi effectué par des institutions privées. Il convient de reconnaître et soutenir ce travail, qui complète le rôle essentiel de l'OPTI et de FORJAD. L'absence d'emploi au sortir de l'école est un cancer pour la société, souligne-t-il. Le chef du département des infrastructures précise que cette palette de mesures se trouve en cohérence et va dans le sens souhaité par le postulant.

Un rabais fiscal aux entreprises formatrices ne peut être introduit, en raison de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), qui ne prévoit pas un tel rabais. Un autre député relève que l'on désire éviter une nouvelle distorsion de concurrence intercantonale dans les marchés publics avec des critères fiscaux, alors que les inégalités fiscales entre les cantons créent justement déjà des distorsions de concurrence flagrantes.

Répondant à une question, un commissaire signale la déception de M. Jacques Perrin à l'égard du rapport du Conseil d'Etat sur sa proposition : si les pistes évoquées n'ont rien donné, on aurait dû sans doute en explorer d'autres, pense le postulant.

Le coût social des marchés publics est déjà assez élevé, fait remarquer une autre voix. Si les procédures sont trop compliquées, les offres se raréfient. Il serait intéressant d'établir le bilan global (avantages et coûts sociaux) des procédures de marchés publics.

Les marchés publics représentent en Suisse 40 milliards de francs par an, constate la présidence de séance. Avant l'introduction des marchés publics, la répartition de ce volume considérable souffrait

parfois de copinage. Des entreprises en difficulté étaient parfois renflouées avec l'argent du contribuable.

Si l'on complique les procédures au point que seules une ou deux entreprises répondent, alors on restreint aussi la concurrence, observe un commissaire. Cette restriction serait, comme le copinage, une autre forme de dérive.

Les marchés publics permettent une garantie de critères constants, d'où une équité plus grande, relève-t-on encore. Mais il importe de finement régler la procédure, si l'on veut conserver une concurrence suffisante et éviter d'assécher le marché local.

Le conseiller d'Etat souligne qu'une procédure de consultation des partenaires sociaux a été mise en place au département des infrastructures, pour éviter la sous-enchère salariale. Le bilan social des marchés publics est-il négatif ? Cette perception ne se confirme pas encore à la lumière des faits mais la Suisse reste liée par les accords internationaux auxquels elle a souscrit. Quant à la pression sur les prix, elle était déjà très forte avant l'instauration des marchés publics.

Le cas des appels d'offres pour le Gymnase intercantonal de la Broye illustre un certain avantage vaudois. Les entreprises vaudoises y ont obtenu un volume de travail plus grand que les entreprises fribourgeoises, pourtant soumises à un canton moins légaliste. Cela montre que l'aiguillon des marchés publics rend les entreprises vaudoises probablement plus compétitives, remarque le chef du DINF.

Le rapport du Conseil d'Etat montre que le gouvernement applique des mesures qui visent l'objectif du postulat, relève encore un commissaire avant la recommandation au Grand Conseil.

Soumis au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Perrin est unanimement accepté par les 9 députées et députés présents.

---

**Annexes :**

- Barème de pondération : fournitures
- Barème de pondération : services
- Barème de pondération : travaux
- Fiches sous-critère 4.2 et 4.4
- Notation sous-critère 4.3

---

Lausanne, le 25 avril 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Pierre Zwahlen*

## Barème de pondération des critères de base utilisés pour les fournitures

Critères	Libellé Générique (1)	Poids en %		
		Fournitures courantes sans exigences particulières	Fournitures à exigences qualitatives moyennes	Fournitures à hautes exigences qualitatives
<i>Entre parenthèses: les références au guide romand</i>				
<b>1. Prix</b>		<b>50 (+/-10)</b>	<b>40 (+/-10)</b>	<b>30 (+/-10)</b>
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges (R1)	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
<b>2. Organisation pour l'exécution du marché</b>		<b>18 (+/-10)</b>	<b>21 (+/-12)</b>	<b>24 (+/-13)</b>
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (R6)	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (R9)	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae notamment sous les angles des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité, ainsi que du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet et de la gestion de la qualité.			
<b>3. Qualités techniques de l'offre</b>	<i>Ce critère peut être supprimé selon le type de fourniture demandée</i>	<b>14 (+/- 8)</b>	<b>17 (+/-10)</b>	<b>20 (+/- 10)</b>
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (R13)	Descriptif technique de l'offre. Avantages, esthétique, ergonomie, maintenance, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution proposées par le soumissionnaire.			
<b>4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>10 (+/- 6)</b>	<b>12 (+/- 7)</b>	<b>14 (+/- 8)</b>
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client (Q1)	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable (Q4-5)	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis (Q5) <i>Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux</i>	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable (Q6-7)	Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
<b>5. Références du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>8 (+/- 4)</b>	<b>10 (+/- 4)</b>	<b>12 (+/- 6)</b>
5.1 Quantité et qualité des références (Q8)	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjudger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

- a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les fournitures, d'autres critères notamment ceux prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter
- b) Procédure sélective : Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre. Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection.
- c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-. Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de prestations sans exigences particulières.

#### Notes :

- 1) Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.
- 2) La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.
- 3) La notation du prix pour les marchés de fourniture se fait selon la relation  $note\ x = (coût\ offre\ min / coût\ offre\ x)^3 * 5$
- 4) En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualitatifs.
- 5) L'adjudication pour des biens largement standardisés peut également intervenir exclusivement selon le critère du prix le plus bas

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé

F.Marthaler

## Barème de pondération des critères de base utilisés pour des prestations de services (prestations intellectuelles (5))

Critères	Libellé Générique (1)	Poids en %		
		Prestations courantes sans exigences particulières	Prestations à exigences qualitatives moyennes	Prestations à hautes exigences qualitatives
<i>Entre parenthèses: les références au guide romand</i>				
<b>1. Prix</b>		<b>50 (+/-10)</b>	<b>40 (+/-10)</b>	<b>30 (+/-10)</b>
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges (R1)	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
<b>2. Organisation pour l'exécution du marché</b>		<b>18 (+/-10)</b>	<b>21 (+/-12)</b>	<b>24 (+/-13)</b>
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (R6)	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (R9)	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae notamment sous les angles des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité, ainsi que du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet et de la gestion de la qualité.			
<b>3. Qualités techniques de l'offre</b>	<b>Ce critère peut être supprimé selon le type de prestation demandée</b>	<b>14 (+/- 8)</b>	<b>17 (+/-10)</b>	<b>20 (+/- 10)</b>
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (R13)	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
<b>4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>10 (+/- 6)</b>	<b>12 (+/- 7)</b>	<b>14 (+/- 8)</b>
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client (Q1)	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable (Q4-5)	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis (Q5) <i>Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux</i>	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable (Q6-7)	Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
<b>5. Références du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>8 (+/- 4)</b>	<b>10 (+/- 4)</b>	<b>12 (+/- 6)</b>
5.1 Quantité et qualité des références (Q8)	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjudger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Eventuellement, description de travaux d'étude ou d'études scientifiques. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

- a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les prestations exigées, d'autres critères prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter
- b) Procédure sélective : Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection. Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre.
- c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-. Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de prestations sans exigences particulières.

#### Notes :

- Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.
- La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.
- La notation du prix pour les prestations de services se fait selon la relation  $note\ x = (coût\ offre\ min / coût\ offre\ x)^2 * 5$
- En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualifiés.
- Les services tels que l'entretien, les réparations et nettoyage de bâtiments, traitement des déchets et épuration des eaux usées, services d'assainissement et services analogues, édition et impression seront évalués selon le barème travaux de construction.

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé

F.Marthaler

## Barème de pondération des critères de base utilisés pour des travaux de construction

Critères	Libellé général (1)	Poids en %		
		Travaux courants sans exigences particulières	Travaux à exigences qualitatives moyennes	Travaux à hautes exigences qualitatives
<i>Entre parenthèses : les références au guide romand</i>				
<b>1. Prix</b>		<b>70 (+/-10)</b>	<b>60 (+/-10)</b>	<b>50 (+/-10)</b>
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges (R1)	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
<b>2. Organisation pour l'exécution du marché</b>		<b>8 (+/-3)</b>	<b>10 (+/-5)</b>	<b>15 (+/-10)</b>
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (R6)	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (R9)	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae sous les angles du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet, de la gestion de la qualité, des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité.			
<b>3. Qualités techniques de l'offre</b>	<b>Ce critère peut être supprimé selon le type de travaux</b>	<b>8 (+/-3)</b>	<b>12 (+/-8)</b>	<b>13 (+/-10)</b>
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (R13)	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
<b>4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>8 (+/-3)</b>	<b>10 (+/-5)</b>	<b>12 (+/-8)</b>
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client (Q1)	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution de l'entreprise à la composante sociale du développement durable (Q4-5)	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis (Q5) <i>Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux</i>	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution de l'entreprise à la composante environnementale du développement durable (Q6-7)	Description des mesures prises par l'entreprise pour préserver les ressources naturelles (eau, air, sol) et matérielles non renouvelables. Description des mesures prises en matière d'économie d'énergie, de réduction des besoins, de limitation de l'énergie non renouvelable et de l'utilisation d'énergie renouvelable. Description des mesures prises pour une gestion rationnelle des matériaux en considérant leur cycle de vie (énergie grise, durée de vie, recyclage, élimination). Description des mesures extraordinaires prises pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement. Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
<b>5. Références du candidat ou du soumissionnaire</b>		<b>6 (+/-2)</b>	<b>8 (+/-3)</b>	<b>10 (+/-5)</b>
5.1 Quantité et qualité des références (Q8)	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjudger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Eventuellement, description de travaux d'étude ou d'études scientifiques. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

- a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les exigences de l'ouvrage, d'autres critères prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter
- b) Procédure sélective : Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection. Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre.
- c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-. Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de travaux de peu d'importance ou sans exigences particulières.

#### Notes :

- 1) Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.
- 2) La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.
- 3) La notation du prix pour les travaux de construction se fait selon la relation  $note\ x = (coût\ offre\ min / coût\ offre\ x)^3 * 5$
- 4) En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualifiés.

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé  
F. Marthaler

**Sous-critère 4.2 . Contribution du candidat à la  
composante sociale du développement durable****Coef : <>****Présentation succincte des mesures/actions mises en place dans la gestion de la  
ou des sociétés candidates concernant sa responsabilité sociale**

Certification de qualité officielle dans le domaine social :

de type EcoEntreprise  oui  non (si oui, ne pas remplir les rubriques ci-dessous) Autre ou équivalent : \_\_\_\_\_**Mesures/actions appliquées dans les domaines suivants**

<u>Environnement, cadre de travail des collaborateurs</u>	Entreprise :
<u>Finances</u> (fonds de placements, prévoyance sociale, participation aux résultats, etc.)	Entreprise :
<u>Organisation du temps de travail</u> (durée, annualisation, horaire personnalisé, etc.)	Entreprise :
<u>Santé au travail</u> (locaux non fumeurs, info-santé, ergonomie, etc.)	Entreprise :
<u>Sécurité au travail</u> (équipement, info-sécurité, formation, mise à jour, contrôle, etc.)	Entreprise :
<u>Facilités offertes aux collaborateurs</u> (rabais lié à la mobilité, congé non payé, etc.)	Entreprise :
<u>Egalité des chances</u> (promotion interne, égalité H/F, handicapés, insertion des jeunes travailleurs, réinsertion des chômeurs, etc.)	Entreprise :
<u>Management</u> (actionnariat, partage des responsabilités, relève, etc.)	Entreprise :
<u>Information et communication internes</u> (conférences, tables rondes, visites, etc.)	Entreprise :
<u>Formation continue</u>	Entreprise :
<u>Autre(s)</u>	Entreprise :

<b>Sous-critère 4.4. Contribution du candidat à la composante environnementale du développement durable</b>	<b>Coef :</b> <>	
---	------------------	--

***Démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans la société ou les sociétés candidates***

Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental :  
 de type ISO 14001 ou EcoEntreprise  oui  non (si oui, ne pas remplir les rubriques ci-dessous)  
 Autre ou équivalent : \_\_\_\_\_

**Mesures/actions appliquées dans les domaines suivants au sein de l'entreprise**

<u>Gestion de l'énergie sur le lieu de travail</u>	Entreprise :
<u>Gestion et tri des déchets sur le lieu de travail</u>	Entreprise :
<u>Gestion de l'eau sur le lieu de travail</u>	Entreprise :
<u>Politique d'achat préservant l'environnement (fournisseurs, labels spécifiques, etc.)</u>	Entreprise :
<u>Gestion de la mobilité au sein de l'entreprise</u>	Entreprise :

***Démonstration de l'application des préceptes environnementaux dans le cadre de l'activité professionnelle***

<u>Exemples d'une application spécifique des préceptes environnementaux dans le cadre d'un mandat ou d'un marché réalisé</u>	Entreprise :
<u>Formation de collaborateurs dans le domaine environnemental</u>	Entreprise :
<u>Autre(s)</u>	Entreprise :



**Barème des notes valable pour l'évaluation des 2 sous-critères du développement durable**

(critères n° 4.2 pour la composante sociale et 4.4 pour la composante environnementale):

<b>Note</b>	<b>Sous-critère</b>	<b>Éléments de jugement</b>	
5	4.2	Certification EcoEntreprise ou démarche similaire	
	4.4	Certification ISO 14000 ou équivalente type EcoEntreprise	
4	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre important, par rapport aux autres candidats, dans des domaines en lien variés
3	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre important, par rapport aux autres candidats, mais dans des domaines plus ciblés
2	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre peu important, par rapport aux autres candidats
1	4.2 et 4.4	Intention de faire des actions en lien	Actions planifiées
0	4.2 et 4.4	Aucune planification d'actions concrètes	

La note 5 est attribuée à condition que le bureau ou entreprise responsable du marché soit lui-même certifié (soit le pilote en cas de groupement)

## Tableau d'évaluation de 4.3 "Formation des apprentis"

Nombre d'employés, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.

Nombre d'apprentis qui ont été formés ces 5 dernières années (voir explication ci-dessous)

\*A :

Bureau/entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois. Attestation livrée par le DGEP-DFJ

NOMBRE D'EMPLOYÉS	DE À	1	4	8	13	21	36	51	76
		3	7	12	20	35	50	75	>76
NOMBRE D'APPRENTIS									
0		2.50	2.25	2.00	2.00	1.75	1.50	1.00	1.00
*A		3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25	2.00	2.00
1		3.75	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25
2		4.25	4.00	3.75	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50
3		4.50	4.25	4.00	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75
4		5.00	4.50	4.25	3.75	3.50	3.25	3.25	3.00
5		5.00	4.50	4.50	4.00	3.75	3.50	3.25	3.25
6		5.00	5.00	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50	3.25
7		5.00	5.00	4.75	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50
8		5.00	5.00	5.00	4.50	4.50	4.25	4.00	3.75
9		5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25	4.00
10		5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25
11		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50
12		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50
13		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75
14		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
15		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
16		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, on cumulera le nombre d'apprentis formés pour chacune des 5 dernières années selon l'exemple suivant:

Années	Nombre d'apprentis
2001-2002	1 (Michael)
2002-2003	0
2003-2004	1 (Bertrand)
2004-2005	2 (Bertrand, Noémie)
2005-2006	3 (Bertrand, Noémie, Valentin)
<b>Total</b>	<b>7</b>